

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU MARDI 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Bureau légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 18 heures 30 au Salon du Jumelage de la mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 29 février 2024

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CAT B) A TEMPS COMPLET – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DE LA COMMUNICATION
2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CAT B) A TEMPS COMPLET – DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
3. MARCHÉ DE TRAVAUX : DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE DE GREUX
4. MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE : EXPLOITATION DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
5. MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE : ANIMATION DES SITES NATURA 2000
6. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE SERVICE DECHETS
7. DIVERS

• **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU**

➤ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2024**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 14 mars 2024
 1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023
 2. BUDGETS PRIMITIFS 2024
 3. TAUX D'IMPOSITION 2024
 4. 4EME ARRET DU PLU INTERCOMMUNAL
 5. 2EME DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
 6. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024
 7. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : MODIFICATION DU RÉGLEMENT
 8. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : 1ERE VAGUE
 9. SUBVENTION VAE 2024
 10. DEMANDE DE LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AVEC L'ADEME
 11. DIVERS

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Damien LARGES - M Michel LALLEMAND - M Bruno ORY – Mme Hélène COLIN – M Francis BAUNIN - Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT – M Yvon HUMBLLOT – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON – M Thierry CALIN - M Christian ALBERTI - M Daniel ROGUE – M Philippe HUREAU – Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Christophe LAURENT - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE - M François FAUCHART.

Absents excusés : Mme Dominique HUMBERT - M Philippe EMERAUX - M Jean-Marie LOUIS –M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER - M Didier POILPRE - M Stéphane PHILIPPE – Mme Nadine HENRY - M Jean-Philippe HOFER – M Jean-Luc ARNAULT - M Didier MAGINEL.

Pouvoirs :

M Patrice NOVIANT donne pouvoir à M Damien LARGES
Mme Jenny WILLEMIN donne pouvoir à M Jean SIMONIN

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 24
Votants : 26

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CAT B) A TEMPS COMPLET – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DE LA COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réussite au concours de rédacteur principal de 2ème classe de l'agent qui occupe actuellement le poste de rédacteur contractuel, il est proposé de créer l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet afin de nommer l'agent au 01/07/2024.

Considérant l'arrêté 2022-138 du Président en date du 05 avril 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion détaillées après recueil de l'avis du Comité technique Commun en date du 30/03/2022,

Sous l'autorité de la Directrice du développement culturel et de la communication, les missions sont les suivantes :

- Suivi des projets d'éducation artistique (classe culturelle, atelier arts et environnement, grande dictée)
- Organisation des manifestations en partenariat avec d'autres structures
- Suivi du dossier VMA en lien avec le service développement économique
- Organisation des sorties culturelles
- Médiation
- Rédactionnel pour les supports du service communication
- Création graphique occasionnelle

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie B de la filière administrative au grade de : rédacteur principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, des diplômes et de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **D'APPOUVER** la création de l'emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions précédemment définies à compter de ce jour
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CAT B) A TEMPS COMPLET – DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réussite au concours de rédacteur principal de 2ème classe, de l'agent qui occupe actuellement le poste de rédacteur contractuel, il est proposé de créer l'emploi rédacteur principal de 2ème classe à temps complet afin de nommer l'agent au 01/07/2024.

Considérant l'arrêté 2022-138 du Président en date du 05 avril 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion détaillées après recueil de l'avis du Comité technique Commun en date du 30/03/2022,

Sous l'autorité de la Directrice des services à la Population et au sein de l'équipe du pôle déchet, les missions sont les suivantes :

- Analyse des besoins et des demandes des usagers et professionnels
- Recherche et proposition aux usagers et professionnels de solutions sur la gestion de leurs déchets ou autres domaines liés à l'environnement
- Prise de rendez-vous et négociations commerciales pour l'établissement de contrats de collecte
- Prospection des publics à sensibiliser aux questions d'environnement (contraintes, bénéfiques, attentes)
- Identification des partenariats potentiels sur un territoire
- Sensibilisation, information et formation des usagers et professionnels
- Aide à l'émergence de projets internes et externes
- Organisation et animation des réunions
- Définition des niveaux de contenus et de supports adaptés aux publics (choix des arguments)
- Proposition des outils et des supports de communication adaptés
- Proposition de formations aux animateurs et gestionnaires de sites d'équipements et d'activités

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie B de la filière administrative au grade de : rédacteur principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, des diplômes et de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions précédemment définies à compter de ce jour
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

2024-018

3. MARCHÉ DE TRAVAUX – FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TROIS BÂCHES PERMETTANT D'ASSURER LA DÉFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE DE GREUX

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 21 novembre 2023 portant sur la fourniture et la mise en place de trois bâches permettant la défense incendie sur la commune de Greux.

La commune de Greux souhaite mettre en œuvre deux bâches enterrées de 120m3 ainsi qu'une bâche souple de 120 m3 dans le but d'assurer une partie de la défense incendie de la commune.

Les travaux sont réalisés pour le compte de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois y compris un mois de préparation.
La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er} trimestre 2024.
L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
IRH Ingénieur conseil
34, rue de Réménauville
54000 NANCY

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

L'avis de publicité a été envoyé le 21 novembre 2023 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°23-162868.

Les plis ont été ouverts le 03 janvier 2024 à 14h00 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de leur analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser l'offre le lundi 11 mars 2024 à 10h30 – salle de réunion de la piscine intercommunale et a proposé de retenir l'offre suivante :

Entreprise :	STPI SAS – 54200 TOUL
Montant HT :	114 650.00 €
TVA :	22 930.00 €
Montant TTC :	137 580.00 €

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 26 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2024-019

4. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE - EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 29 janvier 2024. Elle concerne un marché ordinaire de prestation de service pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « le caravansérail » à Neufchâteau.

L'avis de publicité a été envoyé le 29 janvier 2024 sur la plate-forme de dématérialisation site <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site du BOAMP avis n°24-10091.

Cette prestation n'est pas allotie. La durée de réalisation des prestations est d'un an renouvelable deux fois, soit une durée de trois années à compter de la notification du marché.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 04 mars 2024 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 04 mars 2024 à 14h30 en salle de réunion de la CCOV et transmis à l'agent en charge du dossier en vue de leur analyse. Conformément à l'article L.2124-3 du code de la commande publique et à l'article 5.5 du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a décidé de négocier.

La Commission MAPA s'est réunie le 11 mars 2024 à 10h30 en salle de réunion de la piscine intercommunale et a décidé à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue de retenir l'offre suivante :

Entreprise :**SNS GROUPE Saint-Nabor Services – 94, rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD**
Montant HT : **48 733.40 €**
TVA : **4 873.34 €**
Montant TTC : **53 606.74 €**

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 26 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2024-020

5. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE – MISE EN PLACE D' ACTIONS D' ANIMATION, D' ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES AU SEIN DES SITES NATURA 2000 – ANNEES 2024-2025

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 30 janvier 2024 portant sur la mise en place d'actions d'animation, d'études et suivis scientifiques au sein des sites Natura 2000 / FR 4100191 « milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger » et FR 4100230 « vallée de la Saonelle »

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- LOT 1 : Appui à l'animation
 - LOT 2 : Etudes/suivis scientifiques et actualisation du Docob « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger »
- LOT n° 1 : Marché ordinaire
 - Pour le LOT 2 uniquement, les prestations comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle :
 - Tranche ferme (TF) : suivis scientifiques et diagnostics/études spécifiques
 - Tranche optionnelle 1 (TO1) : actualisation du Docob du site « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger »

L'affermissement de la tranche optionnelle dépend de l'obtention de financements.

En cas de non-affermissement de la tranche optionnelle 1 (TO1), il n'est pas prévu d'indemnité de dédit.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

La durée du marché est de **deux ans** à compter de la date de notification du marché.

A titre indicatif, les prestations débuteront en avril 2024.

L'avis de publicité a été envoyé le 30 janvier 2024 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°24-10699.

Le pli a été ouvert le 06 mars 2024 à 09h00 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'agent en charge du dossier en vue de son analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser l'offre le lundi 11 mars 2024 à 10h30 – salle de réunion de la piscine intercommunale et a proposé de retenir l'offre suivante :

LOT 1 : Appui à l'animation

Entreprise : **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE – 57 400 SARREBOURG**
Montant HT : **46 750.90 €**
TVA : **3 223.98 €**
Montant TTC : **49 974.88 €**

LOT 2 : Etudes/suivis scientifiques et actualisation du Docob « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger »

- Tranche ferme (TF) : suivis scientifiques et diagnostics/études spécifiques

Entreprise : **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE – 57 400 SARREBOURG**
Montant HT : **27 267.20 €**
TVA : **851.44 €**
Montant TTC : **28 118.64 €**

- Tranche optionnelle 1 (TO1) : actualisation du Docob du site « Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger »

Entreprise : **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE – 57 400 SARREBOURG**
Montant HT : **20 436.60 €**
TVA : **2 488.32 €**
Montant TTC : **22 924.92 €**

L'agent de la CCOV en charge du dossier précise que l'affermissement de la tranche optionnelle ne pourra avoir lieu qu'après l'octroi de financements qui ne sont pas connus à ce jour.

Les membres de la commission MAPA informent qu'ils sont favorables à l'affermissement de la tranche optionnelle, le cas échéant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2024-021

6. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE DECHETS

Il est proposé au bureau des mises à jour tarifaires pour les prestations réalisées par le service déchets.

PRESTATION	OBJET	TARIFS 2023	Proposition tarifs 2024 (à compter de la décision)
Compostage des déchets verts	Traitement des déchets verts sur la plateforme de compostage (SPIC)	31,9 €HT/tonne	31,9 €HT/tonne
Compostage des boues d'épuration	Traitement des boues de la station d'épuration de Neufchâteau sur la plateforme de compostage (SPIC)	239 €HT/tonne de matière sèche	239 €HT/tonne de matière sèche
Transit des ordures ménagères	Gestion du quai de transit pour le compte du Syndicat Mixte des	12,26 €HT/tonne	12,26 €HT/tonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 PROCES VERBAL DE SEANCE
 BUREAU DU MARDI 26 MARS 2024

	Déchets des Vosges (smd) (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) SPIC		
Transport de bennes pour les particuliers ou entreprises sous contrat	Mise à disposition temporaire de bennes aux particuliers (sous réserve de la disponibilité du service)	Service rendu, sous réserve de disponibilité du service : Location : 180 €/rotation Traitement : 50 €/tonne si déchets non triés	Service rendu, sous réserve de disponibilité du service : Location : 180 €/rotation Traitement : 50 €/tonne si déchets non triés
Collecte des déchets professionnels en porte à porte	Collecte et traitement des déchets professionnels (sans sujétions techniques particulières)	0,03 €/litre pour déchets assimilés aux ordures ménagères 0 € pour les emballages	0,03 €/litre pour déchets assimilés aux ordures ménagères 0 € pour les emballages si tri conforme
Transit, Transport et Traitement des déchets des usagers sous contrat		131€/tonne	Selon grille tarifaire annuelle EVODIA
Location de bennes sans chauffeur	Mise à disposition temporaire d'un camion et d'une benne aux communes (sous réserve de la disponibilité du service), traitement déchets à la charge du demandeur	65€ par heure de mise à disposition	65€ par heure de mise à disposition
Bacs OM à remplacer	Facturation du remplacement de bac OM si casse liée à l'usage du bac ou si bac de moins de 15 ans	Prix coûtant Bac 120L : 26,16 € Bac 240L : 33,96 € Bac 330L : 53,16 € Bac 660L : 122,76 € Bac 750L : 125,16 €	Prix coûtant Bac 120L : 32.4 € Bac 240L : 40.24 € Bac 660L : 143.76 €
Vente de compost de boues	Vente de compost de boues normé aux agriculteurs	4 €HT/tonne	4 €HT/tonne
Vente de compost de déchets verts	Vente de compost de déchets verts aux particuliers	10€/m3	De 0 à 99 kg : forfait à 5€ttc A partir de 100kg : 50€ttc/tonne
Vente de composteurs	Revente de composteurs à tarif préférentiel aux particuliers	25€ le composteur et ses accessoires 7€ le lombricomposteur	25€/ composteur (offre réservée à 1 composteur par foyer) 7€ le lombricomposteur
Mise en place d'un site de compostage partagé	Forfait pour la mise en place d'un site de compostage partagé : fourniture de 3 bacs de compostage, d'accessoires pour le retournement (1 griffe de jardin, pelle à main, ressort aérateur), chargement du bac de matières sèches, y compris signalétique et formation des référents		Pour les bailleurs sociaux et privés : 100 €/site Pour les communes : 0
Mise à disposition de sacs jaunes gros volumes pour les professionnels	Pour faciliter le tri des emballages dans les établissements générant des emballages volumineux		2 premiers rouleaux gratuits (2 * 26 sacs), au-delà vente à prix coutant : 2,61 euros/rouleau

	Fourniture de sacs jaunes gros volumes, uniquement pour les pros ne disposant pas de bacs jaunes (règle de base : emballages à déposer en vrac dans le bac), sauf si les conditions d'hygiène justifient le stockage en sac (emballages de produits carnés)		
--	---	--	--

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 26 voix pour

- **D'ACCEPTER** la grille de tarifs des services DECHETS telle que présentée ci-dessus.
-

Séance levée à 20h

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Guy SAUVAGE, 1er VP